

La spécialisation pénale et sociopénale dans le traitement des événements de violence conjugale judiciairisés à Montréal

Sonia Gauthier, Ph.D., Professeure, École de travail social, Université de Montréal
sonia.gauthier@umontreal.ca

Célyne Lalonde, T.S., Ph.D., Professeure, Département de travail social, Université du Québec en Outaouais
celyne.lalonde@uqo.ca

RÉSUMÉ :

Aux différentes étapes de la procédure pénale, il existe un éventail d'interventions pénales et sociopénales spécialisées en violence conjugale, dont certaines sont formalisées dans des directives internes ou des protocoles de collaboration. Cet article vise à brosser un portrait global de ces interventions dans le district judiciaire de Montréal. Les données utilisées à cet effet ont été recueillies lors des rencontres avec les membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal en 2016 et 2017, puis mises à jour, complétées et catégorisées pour les fins de cet article. À la lumière de cet examen, nous constatons que plusieurs des acteurs pénaux intervenant dans ces situations ont reçu de la formation sur cette problématique, mais il reste plus difficile de statuer sur la formation des intervenantes psychosociales à cet égard. De plus, il est remarqué que les interventions pénales et sociopénales spécialisées en violence conjugale se retrouvent inégalement réparties selon les cibles d'intervention et les étapes du processus judiciaire. Corollairement, l'intervention sociopénale spécialisée se réalise surtout auprès des victimes, alors que les enfants et les conjoints aux comportements violents font peu l'objet d'une pratique favorisant une offre rapide de services.

19

MOTS-CLÉS :

Criminalisation de la violence conjugale, intervention sociopénale, spécialisation, police, tribunal

INTRODUCTION

La violence conjugale est un phénomène complexe, qui se matérialise sous différentes formes (Lafort et Gagné, 2018) et dynamiques relationnelles (Johnson, 2014). De plus, les situations de violence conjugale se présentent régulièrement en concomitance avec d'autres problématiques, dont la maltraitance des enfants (Lessard, Alvarez-Lizotte, Germain et al., 2017). Les intervenantes¹ doivent aussi prendre en considération le fait que les victimes peuvent vivre beaucoup d'ambivalence face à l'idée de quitter définitivement leur conjoint ayant des comportements violents (CCV)

1 Étant donné l'importante représentation des femmes parmi les acteurs qui interviennent en violence conjugale, nous avons choisi de féminiser le terme « intervenant » et de l'employer comme genre neutre. Nous faisons par ailleurs usage de ce terme au sens large pour référer à l'ensemble des acteurs psychosociaux et judiciaires concernés par la réponse à la violence conjugale. Lorsque nous désirons référer exclusivement aux intervenantes psychosociales, cela est spécifié dans le texte.

(Barnett, 2000) ou de dénoncer la violence qu'elles subissent (Lalande, Gauthier, Bouthillier et al., 2018; Poupart, 2012), ce qui peut contribuer à rendre ce contexte d'intervention complexe (Laforest et Gagné, 2018) et difficile pour certaines (Dufour, 2012; Lalande, 2019).

Les conséquences abondamment documentées de la violence conjugale sur les victimes et les enfants qui y sont exposés peuvent se répercuter sur toutes les sphères de la vie de ces personnes (Laforest et Gagné, 2018; World Health Organization, 2017). À l'extrême, les situations de violence conjugale peuvent mener à un homicide (un féminicide, le plus souvent) ou un familicide, et au suicide du CCV (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2012). Il est connu que la séparation ne met pas un terme à la violence (Toews et Bermea, 2017) et constitue un important facteur de risque d'homicide (Drouin, Lindsay, Dubé et al., 2012).

Les réponses pour contrer la violence conjugale sont variées et comprennent la criminalisation des situations². Selon les données policières les plus récentes, il y aurait eu en 2015 19 406 infractions criminelles au Québec en contexte conjugal, ce qui représente 30,2 % des crimes commis envers les personnes dans la province (Sécurité publique Québec, 2017). Cette judiciarisation comporte toutefois des enjeux et des conséquences négatives potentielles pour les victimes (Bailey, 2010; Douglas, 2018; Frenette, Boulebsol, Lampron et al., 2018), les enfants (Roberts, Snyder, Kaufman et al., 2014) et les conjoints ayant des comportements violents (Bélanger, 2012; Guzik, 2008).

Compte tenu de la complexité de la violence conjugale, de ses conséquences importantes et des effets potentiellement négatifs de la judiciarisation des situations, il est attendu que les intervenantes qui pratiquent auprès de ces personnes soient formées et développent un haut niveau d'expertise relativement à la problématique (Lalande et Gauthier, 2016). Des interventions inadaptées ou inadéquates, dont une mauvaise évaluation de la situation, peuvent nuire de façon importante aux personnes concernées (Neilson, 2014). De plus, à partir de notre position de travailleuse sociale et de professeures en travail social, nous croyons que les différentes étapes de la judiciarisation de la violence conjugale devraient fournir des possibilités d'interventions visant à aider ces personnes à accéder à une vie sans violence.

Dans l'objectif de documenter la présence de ces possibilités d'intervention, l'article qui suit vise à rendre compte de l'étendue de la spécialisation au sein du processus judiciaire en matière de violence conjugale à Montréal. Afin de contextualiser les données qui seront présentées, nous mettons en lumière les enjeux de la judiciarisation et les différentes formes que peut prendre la spécialisation de l'intervention en violence conjugale dans le processus pénal. Puis, la méthodologie utilisée pour recueillir nos informations et les limitations de cette démarche sont exposées. Par la suite, les données recueillies sont présentées. Nous brossons d'abord le portrait de la formation sur la violence conjugale offerte aux intervenantes, puis nous dressons l'inventaire des interventions spécialisées aux étapes policière, judiciaire (au tribunal) et correctionnelle afin d'analyser ces pratiques selon les différentes cibles de l'intervention (victimes, enfants exposés, CCV). L'article se termine par les réflexions suscitées par ce portrait.

2 Le *Code criminel* du Canada ne contient pas d'accusation de violence conjugale. Les accusations porteront donc sur diverses infractions au *Code criminel* (par exemple, menaces, voies de fait). De fait, le système de justice pénale, par ses règles et son mode de fonctionnement, traite d'actes particuliers et de leurs conséquences directes, ce qui, dans la plupart des cas, ne permet pas d'estimer avec justesse la gravité de la situation et d'y répondre adéquatement (Buzawa, Buzawa et Stark, 2012).

1. Enjeux de la judiciarisation de la violence conjugale

Bien qu'il y ait, depuis les années 1980, un relatif consensus social favorable à la criminalisation de la violence conjugale au Québec (Lavergne, 1998) comme ailleurs (Buzawa, Buzawa et Stark, 2012), les acteurs s'intéressant au phénomène en ont rapidement constaté les enjeux potentiels.

Du côté des victimes, il a été constaté qu'elles peuvent se faire arrêter injustement dans le cas de plaintes croisées³ (Hirschel et Buzawa, 2002) et avoir un sentiment de perte de pouvoir résultant de la prise en charge de leur situation par l'appareil pénal (Bailey, 2010). La procédure pénale peut également être extrêmement drainante émotionnellement (Epstein, Bell et Goodman, 2003), leur faire revivre le trauma et générer beaucoup de stress (Douglas, 2018; Frenette, Boulebsol, Lampron et al., 2018), notamment en raison des délais déraisonnables du processus (Gaudreault, 2002; Frenette, Boulebsol, Lampron et al., 2018). La procédure pénale peut même représenter une forme d'abus envers elles (Gaudreault, 2002), certaines affirmant se sentir parfois culpabilisées par des intervenantes, en particulier les policiers, de la violence vécue (Frenette, Boulebsol, Lampron et al., 2018).

Les enfants sont eux aussi à risque de subir des conséquences négatives découlant de la judiciarisation de l'événement, par exemple la possibilité de trauma lors de l'arrestation, la stigmatisation liée au fait que le CCV est incarcéré, ou encore la crainte de perdre l'accès à leur père (Roberts, Snyder, Kaufman et al., 2014). Les enfants exposés à la violence conjugale vivent par ailleurs des conséquences de leur victimisation sur leur santé physique et mentale, de même que sur leur fonctionnement social, et ce, à tous les stades de développement⁴. Il s'avère donc nécessaire de développer un modèle de services intégrés pour eux et leurs parents (Côté et Lessard, 2009), vers lequel le processus de judiciarisation peut fournir l'occasion de les diriger.

Enfin, du côté des CCV, nous pensons notamment à l'importante détresse pouvant être vécue lors de l'arrestation (Bélanger, 2012) et aux idéations suicidaires pouvant se présenter (Rondeau, Boisvert et Forney, 2002). Guzik (2008), qui a réalisé 30 entretiens auprès d'individus arrêtés et poursuivis en raison d'accusations en contexte conjugal, dont 27 hommes, a constaté une résistance au changement générée par cette intervention étatique jugée injuste par certains. L'auteure rapporte par ailleurs que la majorité des CCV masculins rencontrés croient que la police, la cour et les lois mises en place pour protéger les femmes démontrent un biais de genre contre les hommes.

Enfin, les études qui se sont intéressées aux impacts des interventions offertes aux CCV dans le cadre du processus judiciaire ne permettent pas de soutenir sans équivoque leur efficacité à réduire la récidive (Bouffard et Muftić, 2007 et Harrell et al., 2007, cités dans Post, Klevens, Maxwell et al., 2009). Toutefois, certaines études démontrent que les CCV recevant une combinaison de services lors de la procédure judiciaire présentent de plus faibles taux d'abandon des programmes d'aide (Dobash et al., 2000, Gondolf, 1999 et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty, Ursel et Douglas, 2008b). Ceci serait particulièrement vrai pour les accusés à leur première offense (Ursel et Hagyard, 2008) et pour ceux qui sont considérés comme présentant un faible risque pour la société (Tutty, McNichol et Christensen, 2008a). Une variable fortement corrélée à la diminution de la récidive est la complétion du programme d'aide spécialisée offert aux conjoints violents (Day, Chung, O'Leary et al., 2010), qui fait généralement suite à un ensemble d'interventions judiciaires.

3 Situation où les deux parties portent plainte l'une contre l'autre.

4 Voir notamment Jaffe, Scott, Jenney et al. (2014) pour une synthèse exhaustive de ces conséquences.

2. Conceptualisation de la spécialisation de l'intervention en violence conjugale dans l'appareil pénal

La spécialisation en violence conjugale dans l'appareil pénal peut s'opérationnaliser sous plusieurs formes. D'un côté, cette désignation peut s'appliquer aux intervenantes elles-mêmes, qui sont caractérisées comme étant spécialisées en raison de l'expertise qu'elles ont développée relativement à la problématique par l'entremise de leurs formations et expériences professionnelles. Cette appellation correspond d'ailleurs aux représentations professionnelles que des intervenantes qui pratiquent dans ce contexte ont d'elles-mêmes, alors que certaines se qualifient de spécialisées en violence conjugale et d'autres de généralistes (Lalande, 2019).

La spécialisation peut, d'un autre côté, caractériser des interventions dont la plupart sont formalisées dans des directives ou des protocoles. Nous désignons ainsi les interventions pénales, c'est-à-dire les pratiques des agents pénaux (policiers, procureurs, juges) spécifiques aux situations de violence conjugale. Nous qualifions également ainsi les interventions sociopénales, soit les pratiques des intervenantes psychosociales (travailleuses sociales, criminologues, autres intervenantes psychosociales), qui interviennent directement au sein du processus judiciaire criminel auprès des personnes aux prises avec la problématique. Enfin, il en va de même pour ce qui est de la formalisation de ces pratiques et protocoles, que nous qualifions de sociopénaux parce qu'ils visent l'arrimage des interventions des acteurs pénaux et psychosociaux concernés. Dans cet article, nous nous intéresserons à l'ensemble de ces formes de spécialisation en documentant, d'une part, la formation reçue par les intervenantes pouvant conduire à leur spécialisation et, d'autre part, les interventions pénales et sociopénales spécialisées, ainsi que les protocoles qui les encadrent.

22

3. Méthodologie

Les informations présentées dans cet article appartiennent pour la plupart au domaine public. Ce sont les pratiques ayant cours dans la ville de Montréal qui ont été utilisées pour fournir des exemples de pratiques pénales et sociopénales spécialisées en violence conjugale. Cette ville a été choisie parce qu'une des auteures a réalisé à plusieurs reprises une activité avec la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM), en 2016 et 2017, qui consistait à relever les mesures d'intervention pénales et sociopénales spécialisées en violence conjugale à Montréal. Pour les fins du présent article, les données recueillies lors des rencontres avec les membres de la Table, tant sur la formation des agents pénaux que sur l'intervention pénale et sociopénale spécialisée en violence conjugale, ont été mises à jour et complétées par des informations repérées dans la littérature scientifique, sur internet, ou validées lors de contacts avec des représentants de certains organismes.

L'intervention pénale comprend l'intervention aux étapes policière, judiciaire et correctionnelle. De ce fait, les résultats sont exposés pour rendre compte des interventions spécialisées à chacun de ces moments. Il importe de noter que le processus judiciaire est beaucoup plus complexe que ce découpage en trois temps que nous proposons⁵. Nous n'avons pas catégorisé plus finement les données dans le cadre de cet article parce que nous ne souhaitons pas introduire davantage de complexité dans l'exploration de ce terrain d'étude.

Les catégories que nous avons retenues ont été déterminées à la suite de nombreux allers-retours entre le matériau empirique et des discussions entre les co-auteurs pour qu'elles soient mutuellement

5 Pour une représentation graphique du processus judiciaire criminel s'appliquant aux adultes, voir : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/graphique-processus-judiciaire.png

exclusives et couvrent l'éventail des diverses formes que peut prendre la spécialisation en violence conjugale. Ainsi, pour chaque étape du processus pénal, nous rapportons d'abord si l'intervention des agents pénaux est spécialisée en violence conjugale et, le cas échéant, si elle est formalisée dans un document. Nous indiquons ensuite si les agents pénaux font des références sans protocole vers des services psychosociaux. Puis nous identifions les mesures concernant spécifiquement l'intervention sociopénale spécialisée, soit les pratiques des intervenantes psychosociales pendant les procédures pénales et les protocoles sociopénaux de collaboration entre l'organisme pénal et les milieux d'intervention psychosociale.

Afin de nous centrer sur la spécialisation en violence conjugale, nous avons exclu de nos résultats les interventions pénales et sociopénales qui ne ciblent pas spécifiquement et explicitement la violence conjugale (par exemple, l'intervention au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, dans les CLSC et à la protection de la jeunesse). Nous avons également exclu les interventions spécialisées en violence conjugale qui s'effectuent dans des organismes communautaires ou institutionnels, mais qui ne sont pas directement en lien avec la judiciarisation de l'événement de violence conjugale, puisque cet article se restreint à l'intervention pénale et sociopénale spécialisée.

Il est par ailleurs possible que d'autres pratiques spécialisées soient réalisées à Montréal par des intervenantes psychosociales qui œuvrent en milieu pénal criminel ou par des agents pénaux, mais que ces pratiques ne soient pas répertoriées ou qu'elles ne soient pas accomplies par des organismes membres de la TCVCM; l'information est alors difficilement accessible. Ainsi, la démonstration présentée ici ne se prétend pas exhaustive.

Ajoutons également que ce portrait de la formation et de la pratique des agents pénaux et des intervenantes sociopénales de Montréal, ainsi que les directives ou protocoles qui encadrent ces pratiques, peuvent être différents dans les autres régions du Québec. Les informations rapportées ici ne sont donc pas généralisables, sauf dans certains cas où les directives, programmes ou lois s'appliquent à la grandeur de la province.

Finalement, il importe de noter que cet article ne s'attarde pas au fait que les interventions rapportées aient été évaluées, et donc ne présument pas de leur efficacité ni de leur étendue. Il est en effet possible que les interventions pénales et sociopénales spécialisées exposées dans cet article ne soient pas appliquées systématiquement ou entièrement de la manière prévue, ou encore qu'elles ne produisent pas les effets attendus, mais cela n'est pas l'objet de notre réflexion à ce stade.

4. La spécialisation dans le processus sociopénal en violence conjugale à Montréal

Les prochaines pages exposent les informations que nous avons recueillies sur la formation des intervenantes, d'une part, et sur l'intervention pénale et sociopénale spécialisée en violence conjugale aux trois principales étapes du processus judiciaire criminel, d'autre part. La section se conclut par une analyse transversale de ces interventions.

4.1 La formation des intervenantes sur la violence conjugale

Les agents pénaux

Dans le cadre de leur formation collégiale puis à l'École nationale de police du Québec (ENPQ), les aspirants policiers reçoivent de la formation sur la violence conjugale⁶. Au Service de police de la

6 Les futurs enquêteurs reçoivent également une formation en violence conjugale à l'École nationale de police du Québec.

ville de Montréal (SPVM), les nouvelles recrues reçoivent en plus une formation de quelques heures sur cette problématique. Certains policiers sont désignés comme étant des « Agents VCI » (VCI pour violence conjugale et intrafamiliale). Ces derniers ont reçu une formation portant notamment sur le risque d'homicide, et sont présents dans les postes de quartier (Service de police de la Ville de Montréal, s.d.; Tremblay, 2016). Ils sont des personnes ressources dans leur unité en matière de violence conjugale et familiale, et font connaître à leurs collègues les divers protocoles d'entente et les nouvelles informations reçues sur la problématique. Les policiers du SPVM reçoivent ainsi une formation continue (Service de police de la Ville de Montréal, 2012).

À Montréal, les causes impliquant de la violence conjugale sont traitées à la Cour municipale et à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. La première traite des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, tandis que la seconde entend également les affaires impliquant un acte criminel. Tant à la Cour municipale qu'à la Cour du Québec, les procureurs de l'Équipe VC (11 à la Cour du Québec et une vingtaine à la Cour municipale) ont été formés à la violence conjugale par les intervenantes du service Côté Cour.

Il n'y a pas d'équipes de juges spécialisés désignés pour traiter les causes de violence conjugale dans ces deux tribunaux. Les juges sont toutefois susceptibles d'avoir reçu de la formation sur cette problématique lors de leurs activités de formation continue.

Les intervenantes psychosociales ayant une pratique sociopénale en violence conjugale

Les intervenantes psychosociales qui pratiquent au sein du système judiciaire auprès des victimes et des contrevenants ont majoritairement, quant à elles, une formation universitaire en sciences sociales (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014; Gouvernement du Canada, 2019). La formation en violence conjugale se retrouvant à géométrie variable dans ces programmes au Québec, il est difficile de statuer sur les connaissances acquises dans le cadre post-secondaire. À notre connaissance, c'est par l'entremise de la formation continue offerte par l'organisme employeur et par le cumul de l'expérience que certaines intervenantes développent une expertise dans le domaine. Par exemple, aux services correctionnels du Canada (SCC), les agents des services aux victimes (ASV) profitent d'une formation continue et, dans ce cadre, reçoivent de la formation sur la violence conjugale.

4.2 La spécialisation de l'intervention à l'étape policière

L'intervention pénale spécialisée

Les patrouilleurs et les enquêteurs qui interviennent directement dans les situations de violence conjugale ne sont pas nécessairement spécialisés. Toutefois, la pratique policière au SPVM en matière de violence conjugale et intrafamiliale est formalisée à l'intérieur d'une procédure opérationnelle. Ce document, non public, dirige étape par étape le travail des patrouilleurs et des enquêteurs auprès des CCV, des victimes et des enfants présents sur les lieux au moment de l'intervention policière. Cette directive inclut les démarches à réaliser en vertu des divers protocoles impliquant le SPVM, y compris les références aux organismes d'aide ou un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). De plus, le *Protocole Communication* (Table de concertation en violence conjugale de Montréal, s.d.) vise notamment à ce que les victimes soient informées rapidement des conditions de remise en liberté du prévenu par la police ou par le tribunal. Dans le cas où le prévenu est remis en liberté par l'enquêteur du SPVM à la suite de l'intervention policière, c'est ce dernier qui fera cet appel à la victime.

L'intervention sociopénale spécialisée

L'accompagnement des victimes qui veulent récupérer leurs effets personnels à leur domicile est le seul exemple d'intervention sociopénale spécialisée que nous avons recensé à l'étape policière. Cet accompagnement est offert conjointement par les policiers et les intervenantes de ressources pour femmes.

Pour ce qui est des protocoles sociopénaux spécifiques aux victimes, mentionnons le *Protocole de collaboration en matière de récupération des effets personnels essentiels par la victime de violence conjugale* (Table de concertation en violence conjugale de Montréal, s.d.), qui encadre cette pratique d'accompagnement. Le *Protocole de collaboration en matière de disparitions* (Table de concertation en violence conjugale de Montréal, s.d.), quant à lui, consiste à confirmer au SPVM qu'une femme portée disparue se trouve en maison d'hébergement avec ses enfants, s'il y a lieu. Un autre protocole de collaboration de nature sociopénale concerne les victimes et leurs enfants. En vertu du *Protocole de collaboration SPVM – CLSC* (Table de concertation en violence conjugale de Montréal, s.d.), les policiers réfèrent la victime au CLSC concerné dans un délai de 24 heures, ce qui lui permettra d'obtenir rapidement une offre de services pour elle et ses enfants.

À notre connaissance, il n'existe pas d'intervention sociopénale spécialisée pour les CCV à l'étape policière.

Afin d'illustrer les données présentées, et ainsi mettre en relief les interventions pénales et sociopénales spécialisées à l'étape policière pour chaque cible d'intervention (victimes, enfants, CCV), celles-ci sont compilées dans le tableau qui suit. Il sera fait de même pour les données exposées aux étapes judiciaire et correctionnelle.

Tableau 1 Intervention spécialisée en violence conjugale à l'étape policière

	Cibles de l'intervention		
	Victimes	Enfants exposés	CCV
Intervention policière	oui * Procédure opérationnelle (intervention) * Protocole Communic-action (information)	oui * Procédure opérationnelle (intervention ⁷)	oui * Procédure opérationnelle (intervention)
Références policières sans protocole vers des services psychosociaux	oui * Procédure opérationnelle (aux organismes)	oui * Procédure opérationnelle (signalement au DPJ)	oui * Procédure opérationnelle (aux organismes)
Intervention sociopénale	oui * Accompagnement lors de la récupération des biens au domicile	non	non
Protocoles sociopénaux de collaboration	oui * Protocole SPVM/CLSC (référence) * Protocole récupération des biens (i. directe) * Protocole disparition (information)	oui * Protocole SPVM/CAVAC (référence) * Protocole SPVM/CLSC (référence)	non

7 La procédure précise brièvement la marche à suivre si des enfants sont présents sur les lieux.

4.3 La spécialisation de l'intervention à l'étape judiciaire

Intervention pénale spécialisée

Tant à la Cour municipale qu'à la Cour du Québec, des procureurs de la Couronne spécialisés prennent en charge les dossiers de violence conjugale du début à la fin des procédures judiciaires (poursuite verticale) (Gouvernement du Québec, 1995). La pratique de ces procureurs est encadrée par diverses normes, dont le *Code criminel* (L.R.C. 1985, ch. C-46), la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995) et la directive *Violence conjugale* (VIO-1) (Directeur des poursuites criminelles et pénales, 2019). Cette directive précise la marche à suivre à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Elle contient par ailleurs certains énoncés à l'effet d'orienter les victimes vers des ressources d'aide ou de soutien et de ne pas les contraindre à témoigner si, après leur avoir expliqué l'importance du témoignage, elles ne désirent pas emprunter cette avenue. Enfin, elle mentionne également que les procureurs peuvent demander au tribunal, dans le cadre des conditions de leur remise en liberté, d'imposer aux CCV d'accomplir une démarche de thérapie pour la violence conjugale.

Intervention sociopénale spécialisée

De l'intervention sociopénale est réalisée au tribunal par Côté Cour auprès des victimes de violence conjugale. Les services offerts aux victimes par Côté Cour, peu importe le genre de celles-ci, sont multiples. Par exemple, cet organisme offre des services d'intervention au téléphone dans le cadre du *Protocole Communic-action*, un protocole sociopénal dont il a été question précédemment. En plus de faire en sorte que les victimes soient informées de la remise en liberté de l'accusé par le tribunal, ce contact permet notamment de réaliser une première évaluation du risque, de vérifier si des enfants sont exposés à la violence conjugale et de référer les victimes vers des ressources appropriées, au besoin. De plus, les victimes sont assignées à se présenter aux locaux de Côté Cour lors des différentes étapes du processus judiciaire où leur présence est requise. À chaque fois, une évaluation du risque et de la situation de la victime est réalisée. À la suite de ces évaluations, une recommandation sur le traitement judiciaire du dossier est soumise au procureur en charge du dossier. Par le truchement de ces recommandations, Côté Cour réfère également la personne accusée à des ressources d'aide pour CCV. Par ailleurs, les intervenantes procèdent systématiquement au dépistage précoce de l'exposition à la violence (Poupart, 2012), mais les enfants sont uniquement rencontrés si le procureur les assigne à la cour. L'intervention sociopénale auprès des victimes se réalise également par l'entremise de l'accompagnement à la cour qui peut leur être offert par les intervenantes des Centres de femmes à Montréal, des maisons d'hébergement (y compris les maisons de deuxième étape) ou du CAVAC, si ces femmes sont déjà en contact avec ces ressources.

Du côté des CCV, outre les références par Côté Cour, l'intervention sociopénale est celle réalisée par des organismes communautaires pour CCV dans le cadre de leur remise en liberté provisoire. Il s'agit le plus souvent d'intervention de groupe, mais si cette option n'est pas envisageable, une intervention individuelle peut être effectuée, ou encore l'accusé sera orienté vers une autre ressource si l'intervenante qui fait l'évaluation estime qu'il s'agit de la voie la plus appropriée⁸. À l'issue de l'évaluation, une lettre attestant de l'orientation proposée par l'intervenante est remise à l'accusé. Dans le cas d'une démarche de groupe, la lettre mentionne le nombre de rencontres effectuées. Ajoutons à cela l'évaluation effectuée dans certaines situations particulières en violence conjugale⁹ par un agent de probation des Services correctionnels du Québec (SCQ), plus spécifiquement

8 C'est le même type d'intervention qui est réalisée dans le cadre de la peine.

9 Il s'agit d'une évaluation réalisée dans les situations où l'avocat de la défense et le procureur de la Couronne n'arrivent pas à une proposition commune relativement à la remise en liberté de l'accusé (Lalande, 2019).

l'agent de liaison à la cour, en vue d'éclairer la décision de la cour sur la remise en liberté provisoire des prévenus (Sécurité publique Québec, 2016).

Tableau 2 Intervention spécialisée en violence conjugale à l'étape judiciaire

	Cibles de l'intervention		
	Victimes	Enfants exposés	CCV
Intervention judiciaire (procureurs de la Couronne)	oui * Directive VIO-1	non	oui * Directive VIO-1
Références judiciaires sans protocole vers des services psychosociaux	oui * Directive VIO-1 (aux organismes)	non	oui * Directive VIO-1 (obligation de suivre une thérapie)
Intervention sociopénale	oui * Côté Cour (par téléphone et à la cour; recommandations au procureur) * Organismes d'intervention auprès des femmes victimes (intervention à la cour et dans les organismes)	oui * Côté Cour (intervention à la cour; références, signalement au DPJ)	oui * Côté Cour (référence) * Organismes pour CCV (intervention dans l'organisme, dans le cadre des conditions de remise en liberté) * Évaluation par les SCQ pour décision sur mise en liberté provisoire
Protocoles sociopénaux de collaboration	oui * Protocole Communic-action (intervention directe)	oui * Protocole Communic-action (référence)	non

4.4 La spécialisation de l'intervention à l'étape correctionnelle

Intervention pénale spécialisée

Il n'y a pas d'intervention pénale spécialisée en violence conjugale à l'étape correctionnelle. Il existe, dans certaines juridictions, des processus d'audience au tribunal en violence conjugale assurés par des juges et visant à renforcer l'encadrement de la probation (Slaght et Hamilton, 2005), mais ce n'est pas le cas à Montréal, ni ailleurs dans la province, selon les informations que nous détenons.

Intervention sociopénale spécialisée

Du côté de l'intervention sociopénale spécialisée, soulignons l'intervention réalisée par les organismes pour CCV dans le cadre de leur peine. Par ailleurs, en milieu carcéral, les SCC disposent de *Programmes de prévention de la violence familiale*, qui se déclinent différemment selon le risque de violence. Ils comportent des séances de thérapie individuelle et de groupe. Les CCV ayant complété ces programmes peuvent participer au programme de maintien des acquis (Aubertin et Jolicoeur, 2012; Service correctionnel Canada, 2014). En ce qui a trait aux SCQ, nous n'avons pas connaissance d'un programme en établissement s'adressant spécifiquement aux CCV, bien qu'il existe le programme *Parcours*, qui vise la conscientisation et la responsabilisation, et qui est destiné aux contrevenants présentant un risque élevé de récidive (Sécurité publique Québec, 2014). Il importe de noter que les personnes aux prises avec la violence conjugale pouvant être dirigées vers ces programmes ne sont pas nécessairement incarcérées pour des infractions commises en contexte de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995).

L'intervention correctionnelle peut se poursuivre dans la communauté, par exemple dans les centres résidentiels communautaires, les centres d'hébergement communautaires et les centres correctionnels communautaires. Ces ressources peuvent être sous juridiction fédérale, provinciale ou mixte (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2017). Elles peuvent référer des personnes à des organismes intervenant auprès des CCV, mais à notre connaissance, il n'existe aucune directive fédérale ou provinciale à ce sujet, bien que l'article 22 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (Publication Québec, 2019b) stipule qu'en matière de violence conjugale, le ministre « veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation ». Nous avons repéré à Montréal un protocole sociopénal de collaboration, soit celui entre la maison de transition L'issue et Option, un organisme s'adressant aux CCV. Il s'agit d'une procédure de référence, d'évaluation et de suivi concernant les détenus remis en liberté sous diverses modalités dans le cadre de leur peine, et qui pourraient joindre un groupe de thérapie à Option. Les personnes ciblées par ce protocole sont celles qui ont été acceptées dans le programme *Point final*¹⁰ de l'Issue, qui s'adresse aux hommes reconnus coupables d'un délit dans un contexte de violence conjugale.

Tableau 3 Intervention spécialisée en violence conjugale à l'étape correctionnelle

	Cibles de l'intervention		
	Victimes	Enfants exposés	CCV
Intervention sociopénale	SCC : non SCQ : ---	SCC : non SCQ : ---	oui, organismes pour CCV (intervention dans l'organisme et références) SCC : oui (intervention directe et références) SCQ : ---
Protocoles sociopénaux de collaboration	SCC : non SCQ : ---	SCC : non SCQ : ---	oui, répertorié dans 1 cas (maison de transition L'issue-Option)

--- = information non disponible

4.5 Analyse transversale des pratiques et des protocoles spécialisés

Spécialisation des intervenantes

L'analyse transversale des informations exposées permet de mettre en lumière différentes observations. D'abord, nous pouvons constater que la spécialisation des acteurs et des interventions se retrouve dans les trois étapes de la procédure pénale, bien qu'à divers degrés.

Du côté de la spécialisation des agents pénaux, soulignons que les policiers sont formés à la problématique de violence conjugale et que leur travail est encadré par des directives. À l'étape judiciaire, les dossiers sont pris en charge par des procureurs de la Couronne spécialisés, également encadrés par des directives. Cette prise en charge spécialisée ne s'étend toutefois pas aux juges.

Très peu d'information permet de statuer sur la formation des intervenantes psychosociales appelées à réaliser des interventions sociopénales dans une situation de violence conjugale. À partir des connaissances que nous avons des différents programmes universitaires, il appert que toutes les diplômées ne sont pas déjà formées à la problématique de la violence conjugale lors de leur embauche, et donc que la responsabilité de la formation relève en grande partie de l'organisme employeur.

¹⁰ <https://societecrimino.qc.ca/pdf/actes13/ate-21.pdf>

Spécialisation des interventions

Lorsque nous analysons l'offre de services selon la cible d'intervention, nous remarquons que du côté des victimes, il existe une offre étendue d'interventions pénales et sociopénales et que plusieurs directives et protocoles de collaboration encadrent les pratiques leur étant destinées. L'intervention pénale spécialisée débute dès l'étape policière, mais l'intervention sociopénale est surtout réalisée au tribunal. Des renvois dans divers organismes d'intervention, dont certains sont spécialisés (p. ex. les maisons d'hébergement), d'autres de portée plus générale (p. ex. les CLSC), sont prévus dans les directives ou protocoles de collaboration sociopénaux.

Comme plusieurs de ces directives et protocoles de collaboration concernent aussi les enfants, et que le signalement des enfants exposés à la violence conjugale est une exigence de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chap. P-34.1) (Publications Québec, 2019a), les enfants peuvent eux aussi bénéficier d'une intervention, qui n'est toutefois pas réalisée sur les lieux, sauf exception. Les enfants qui se retrouvent mêlés à une situation de violence conjugale judiciairisée auront donc accès à de l'aide psychosociale seulement si la situation est prise en charge par le DJP, ou si les organismes recevant les références (CAVAC, CLSC, etc.) estiment qu'il est nécessaire d'intervenir auprès d'eux. Il peut donc y avoir un délai avant qu'ils reçoivent des services d'aide, s'ils en reçoivent, et ceux-ci ne seront pas nécessairement spécialisés. À cet effet, la mise au rancart du *Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale* (TCVCM, s.d.) est à déplorer. Ce protocole établissait notamment les mécanismes de références et de transferts personnalisés entre le SPVM et plusieurs partenaires des milieux institutionnel et communautaire.

Les CCV, quant à eux, ne bénéficient pas d'une intervention sociopénale spécialisée arrimée à l'intervention policière. L'intervention plus substantielle qu'ils reçoivent est réalisée à la suite de référence aux organismes communautaires pour CCV, comme le prévoit la procédure opérationnelle du SPVM, ou alors dans le cadre des conditions de remise en liberté provisoire par la cour ou dans le cadre de leur peine. Un délai est encore à prévoir avant qu'ils intègrent un processus d'intervention. Il n'y a aucun protocole d'intervention sociopénale qui concerne les CCV, mis à part celui qui lie un des organismes s'adressant aux CCV à une maison de transition à l'étape correctionnelle.

5. Discussion et recommandations

Ces données soulèvent plusieurs questions, auxquelles nous ne sommes pas toujours en mesure de répondre, mais qui constituent certainement des pistes de réflexion pertinentes. En premier lieu, sur le plan de la spécialisation des acteurs, nous sommes amenées à nous demander si la formation offerte aux agents pénaux et aux intervenantes sociopénales du district de Montréal impliqués dans les situations de violence conjugale est suffisante. Précisons à cet effet que la formation des agents pénaux n'aura pas nécessairement pour résultat de les spécialiser dans cette problématique, et que les agents VCI ne seront pas nécessairement les personnes directement actives sur le terrain. L'information que nous détenons permet néanmoins de constater que des efforts sont faits dans les institutions de formation et dans le district judiciaire de Montréal pour minimiser, par l'entremise de la formation, les interventions inadéquates ou inadaptées de la part des policiers et des procureurs et les enjeux qui en découlent.

La situation semble être différente dans les institutions formant les intervenantes sociopénales, alors que la responsabilité de la formation relève exclusivement des organisations. Dans un contexte d'austérité, auquel le Québec n'a pas échappé, cette responsabilité peut occasionner une lourdeur

pour les organisations, en particulier pour celles qui reçoivent moins de financement. De ce fait, des choix tragiques peuvent être faits pour assurer que les services essentiels soient fournis, ce qui peut mener à restreindre la formation continue, susceptible d'être considérée à court terme comme moins cruciale.

La formation offerte actuellement est-elle suffisante pour que ces intervenantes soient en mesure de bien comprendre les situations, d'identifier les conséquences vécues et de minimiser les enjeux et les conséquences de la judiciarisation pour les victimes, les CCV et les enfants? Cela reste difficile à déterminer, puisque la majorité des pratiques en la matière à Montréal n'ont pas été évaluées. Il demeure nécessaire de réaliser davantage d'études évaluatives, ce qui est d'ailleurs une des conditions considérées comme essentielles à la réussite des actions en violence conjugale de la part du gouvernement du Québec (1995). On sait toutefois que le risque d'intervention inadéquate décroît avec l'augmentation des connaissances et de l'expérience. De ce fait, il y aurait lieu de jumeler une intervenante moins expérimentée avec une mentor lors de son entrée en fonction.

Enfin, compte tenu de leur importance dans l'appareil pénal, nous estimons qu'il serait souhaitable que les juges impliqués dans ces dossiers aient reçu une formation approfondie en violence conjugale. Cette formation favoriserait une meilleure compréhension de leur part de cette problématique complexe. Ainsi, les risques que les CCV puissent manipuler les acteurs du système de justice seraient réduits (Bala, Jaffe et Crooks, 2008; Cissner, Labriola et Rempel, 2015) et une réponse de la cour adaptée au niveau de risque de la situation de violence serait favorisée (Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, 2014).

En second lieu, sur le plan de la spécialisation des interventions, nous constatons qu'il existe peu d'interventions sociopénales spécialisées, mis à part pour les victimes au tribunal, et pour les CCV au tribunal et dans le cadre de leur peine. Il reste donc plusieurs zones à découvert dans cette offre de services, qui apparaît peu présente dans le processus pénal. Ainsi, l'occasion semble avoir été maintes fois ratée d'intégrer ou d'arrimer au système de justice des interventions psychosociales effectuées le plus rapidement possible, et ce, surtout pour les CCV et les enfants.

Il est pourtant documenté que l'accès rapide à de tels services est important pour les CCV dont la situation est judiciarisée, et peut avoir un impact notable sur leur motivation à s'engager dans un processus de changement (Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, 2014). De même, des études démontrent que les CCV recevant une combinaison de services lors de la procédure judiciaire présentent de plus faibles taux d'abandon des programmes d'aide (Dobash et al., 2000, Gondolf, 1999 et Ursel et Gorkoff, 1999, cités dans Tutty, Ursel, Douglas et al., 2008b; Hornick, Boyes, Tutty et al., 2008) et qu'on observe une corrélation entre la complétion du programme d'aide spécialisée offert aux conjoints violents et la diminution de la récidive (Day, Chung, O'Leary et al., 2010). Des interventions sociopénales spécialisées ont été instaurées à l'étape policière par le passé à Montréal, entre autres par l'entremise du projet Première ligne, un service d'intervention de crise offert aux CCV détenus par la police (Bélanger, 2012). Des restrictions budgétaires ont eu raison de ces services. Pourtant, plusieurs CCV ayant bénéficié d'une aide au moment de leur arrestation rapportent que celle-ci leur a permis d'entreprendre une démarche de conscientisation et d'amorcer une démarche d'aide (Boudreau et Ouimet, 2012).

En ce qui concerne spécifiquement les enfants, il est également impératif que leur situation soit prise en charge rapidement et systématiquement, afin de déterminer quelles seraient les interventions psychosociales susceptibles de réduire les effets de la violence sur ceux-ci, ainsi que les effets potentiels associés à la judiciarisation de l'événement de violence. Il importe d'ailleurs, à ce sujet, de développer les connaissances à propos des impacts de la judiciarisation sur les enfants, celles dont nous disposons présentement étant extrêmement limitées. Il reste donc difficile de déterminer,

selon leur âge et ce qu'ils vivent, quelles sont les meilleures interventions à réaliser auprès de ces enfants. Nous soupçonnons toutefois que plusieurs d'entre eux ne font l'objet d'aucune intervention visant à les soutenir pendant le processus pénal.

Cela dit, plusieurs autres types de ressources permettent de répondre aux besoins des personnes aux prises avec la violence conjugale. Du côté des services sociopénaux non spécialisés, mentionnons ceux du CAVAC¹¹ et des services correctionnels¹². En ce qui a trait aux services spécialisés qui ne sont pas spécifiquement sociopénaux, soulignons l'intervention des maisons d'hébergement. Compte tenu de l'existence de ces services, est-il vraiment nécessaire que des interventions sociopénales spécialisées existent à chaque étape du processus pénal pour chaque cible d'intervention? Nous n'en sommes pas convaincues, mais il nous apparaît essentiel que des liens, formalisés par des protocoles de collaboration entre ces organismes et le système judiciaire, existent afin que les interventions réalisées par les uns et les autres soient cohérentes.

Il est par ailleurs à noter que contrairement à la majorité des services en violence conjugale offerts par des organismes communautaires, les interventions pénales et sociopénales spécialisées présentent entre autres l'avantage de ne pas être genrées. Ainsi, les personnes vivant des situations particulières, hommes victimes et femmes CCV, peuvent y recevoir de l'aide adaptée à leurs besoins. La coexistence de ces différents types de services en violence conjugale nous apparaît donc essentielle afin de présenter une offre de services inclusive.

CONCLUSION

À la lumière de notre analyse de la spécialisation pénale et sociopénale dans le traitement des événements de violence conjugale judiciairisés à Montréal, nous constatons que la formation offerte actuellement n'assure pas nécessairement la spécialisation requise pour intervenir de façon optimale en violence conjugale. Par ailleurs, nous pouvons remarquer des « trous de services », en particulier pour les CCV et les enfants. Il est toutefois reconnu que certaines de ces failles peuvent être comblées par d'autres types d'organismes. L'objectif de cet article étant de documenter la présence d'interventions visant à aider les personnes aux prises avec la violence conjugale dont la situation est judiciairisée dans le district de Montréal, nous sommes amenées à conclure que si certaines interventions s'effectuent bel et bien, en particulier pour les victimes, de nombreuses autres possibilités gagneraient à être explorées.

Dans la mesure où toutes les zones à découvert ne peuvent être investies dans un contexte de ressources limitées, qui risque d'ailleurs d'être exacerbé dans les années à venir en raison des impacts de la pandémie de COVID-19, il faut s'assurer que des choix judicieux soient faits en matière de spécialisation pénale et sociopénale en violence conjugale. À notre avis, l'une des étapes cruciales de l'intervention est celle de l'évaluation, puisqu'elle se situe au tout début du processus et a donc un impact sur l'ensemble de la réponse qui sera ensuite mise en œuvre. Sachant que des interventions inadéquates ou inadéquates, dont une mauvaise évaluation de la situation, peuvent

11 Notamment le Service d'intervention et de référence policière (SIRP 24/7) (CAVAC, 2019), où une intervenante se déplace rapidement, à la demande des policiers et avec l'autorisation de la victime, pour réaliser une intervention auprès d'elle et auprès des enfants, s'il y a lieu.

12 Aux SCC, les victimes peuvent s'inscrire à un Portail, où elles peuvent demander certains renseignements (par exemple les infractions dont l'accusé a été trouvé coupable, la durée de la peine purgée, la date d'admissibilité aux différents types de libération, etc.) (Gouvernement du Canada, 2019). Elles peuvent également soumettre une *Déclaration de la victime* (Service correctionnel Canada, 2019a) en vue de faire part aux SCC de leurs préoccupations quant à leur sécurité ou celle de leurs proches et quant aux conséquences de l'événement sur leur vie (Sécurité publique Canada, 2016). Les agents des services aux victimes peuvent, par téléphone, donner de l'information sur le Portail aux victimes, les référer vers des ressources appropriées et faire de l'écoute active. Les SCQ offrent les mêmes types de services (Gouvernement du Québec, 2018; Sécurité publique Québec, 2013).

nuire de façon importante aux personnes concernées (Neilson, 2014), il nous apparaît essentiel qu'une évaluation de la situation des victimes, des enfants et des CCV soit réalisée une première fois le plus rapidement possible, dès l'étape policière. Cette évaluation devrait par ailleurs être effectuée par des intervenantes possédant une connaissance approfondie de la problématique et du système judiciaire pour bien orienter la suite des actions à mettre en œuvre. Il reste à savoir laquelle, parmi les ressources en place, serait particulièrement bien positionnée pour prendre la responsabilité de cette évaluation.

ABSTRACT:

Social responses to intimate partner violence (IPV) are varied and include criminalization of violent situations. At the different stages of the criminal process, there is a range of specialized penal and socio-penal IPV practices, some of which are formalized in internal guidelines or collaborative protocols. This article aims to provide an overview of these interventions in the judicial district of Montreal. The data was first collected during meetings with members of the "Table de concertation en violence conjugale de Montréal" in 2016 and 2017, then updated, completed and categorized for the purposes of this article. In light of this review, we note that even if several of the professionals who intervene in these situations have received training in IPV, the interventions carried out are not always specialized. In addition, it is noted that criminal and socio-penal practice specialized in IPV is unevenly distributed depending on the targets of intervention and stages of the judicial process. As a corollary, specialized socio-penal intervention is mainly carried out with victims, while specialized socio-penal intervention with children and spouses with violent behaviours is rarely the subject of measures that encourage the rapid provision of services.

KEYWORDS:

Criminalization of intimate partner violence, socio-penal intervention, specialization, police, court

RÉFÉRENCES

- Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2017). *Renseignements utiles. Maisons de transition*. En ligne : <https://asrsq.ca/informations-utiles/maison-transition>
- Aubertin, N. et C. Jolicoeur (2012). « Le traitement des conjoints violents au Service correctionnel du Canada » : 133-147, dans S. Gauthier et L. Montminy (sous la dir.), *Expérience d'interventions psychosociales en contexte de violence conjugale*, Québec : PUQ.
- Bailey, K. D. (2010). « Lost in translation: Domestic violence, the personal is political, and the criminal justice system », *Journal of Criminal Law Criminology*, vol. 100, n° 4, 1255-1300.
- Bala, N., Jaffe, P. G. et C. Crooks (2008). « Spousal Violence and Child-Related Cases: Challenging Cases Requiring Differentiated Responses », *Canadian Family Law Quarterly*, vol. 27, 1-88.
- Barnett, O. (2000). « Why Battered Women Do not Leave, Part 1: External Inhibiting Factor Within Society », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 1, n° 4, 343-372.
- Bélangier, S. (2012). « Bilan d'une expérience de prévention auprès d'hommes détenus par la police pour des motifs de violence conjugale » : 69-91, dans S. Gauthier et L. Montminy (sous la dir.), *Expérience d'interventions psychosociales en contexte de violence conjugale*, Québec : PUQ.
- Boudreau, M.-È. et M. Ouimet (2012). *Service Première ligne, Phase 2. Partenariat Pro-gam et le SPVM Évaluation du service : Rapport final*, Montréal : École de criminologie de l'Université de Montréal.
- Bouffard, J. A. et L. R. Muftić (2007). « An Examination of the Outcomes of Various Components of a Coordinated Community Response to Domestic Violence by Male Offenders », *Journal of Family Violence*, vol. 22, n° 6, 353-366.

- Buzawa, E. S., Buzawa, C. G. et E. Stark (2012). *Responding to Domestic Violence: the Integration of Criminal Justice and Human Services (4th edition)*, Thousand Oaks : SAGE.
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC] (2019). *Rapport annuel 2018-19*. En ligne : https://cavac.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/mtl_rapport_18_19.pdf
- Cissner, A. B., Labriola, M. et M. Rempel (2015). « Domestic Violence Courts », *Violence Against Women*, vol. 21, n° 9, 1102-1122.
- Côté, I. et G. Lessard (2009). « De l'invisible au visible : les enfants exposés à la violence conjugale », *Intervention*, n° 131, 118-127.
- Day, A., Chung, D., O'Leary, P., Justo, D., Moore, S., Carson, E. et A. Gerace (2010). « Integrated Responses to Domestic Violence: Legally Mandated Intervention Programs for Male Perpetrators », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, vol. 404, 1-8.
- Directeur des poursuites criminelles et pénales [DPCP] (2019). *VIO-1. Violence conjugale*. En ligne : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/pdf/envoi/VIO-1.pdf>
- Douglas, H. (2018). « Domestic and Family Violence, Mental Health and Well-Being, and Legal Engagement », *Psychiatry, Psychology & Law*, vol. 25, n° 3, 341-356.
- Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. et D. Blanchette (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal* (Outils n° 10), Montréal et Québec : CRI-VIFF. En ligne : http://www.criviff.qc.ca/cms/liste_publications2.php?id=21&lang=fr
- Dufour, K. (2012). « L'intervention en contexte de violence conjugale au centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de l'Outaouais » : 133-147, dans S. Gauthier et L. Montminy (sous la dir.), *Expérience d'interventions psychosociales en contexte de violence conjugale*, Québec : PUQ.
- Epstein, D., Bell, M. et L. Goodman (2003). « Transforming aggressive prosecution policies: Prioritizing victims' long-term safety in the prosecution of domestic violence cases », *American University Journal of Gender, Social Policy & the Law*, vol. 11, n° 2, 465-498.
- Frenette, M., Boulebsol, C., Lampron, E.-M., Chagnon, R., Cousineau, M.-M., Dubé, M., Lapierre, S., Sheehy, E., Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, Regroupement québécois des CALACS, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle et C. Gagnon (2018). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution*, Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf
- Gaudreault, A. (2002). « La judiciarisation de la violence conjugale : regard sur l'expérience » : 2-13, dans R. Carios et D. Salas (sous la dir.), *Ceuvre de justice et victime, volume 2*, Paris : Éditions L'Harmattan.
- Gouvernement du Canada (2019, novembre). *Le portail des victimes*. En ligne : <https://victimportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca/Principale/Accueil>
- Gouvernement du Québec (2018). *Bilan. Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2012-2017*. En ligne : http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Bilan_Plan_action_2012-2017.pdf
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*, Québec : Gouvernement du Québec. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000625/>
- Guzik, K. (2008). « The Agencies of Abuse: Intimate Abusers' Experience of Presumptive Arrest and Prosecution », *Law & Society Review*, vol. 42, n° 1, 111-144.
- Hirschel, D. et E. Buzawa (2002). « Understanding the context of dual arrest with directions for future research », *Violence Against Women*, vol. 8, n° 12, 1449-1473.
- Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M. et L. White (2008). « The Yukon's Domestic Violence Treatment Option: An Evaluation » : 172-193, dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (sous la dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada*, Toronto : Cormorant Books Inc.
- Jaffe, P., Scott, K., Jenney, A., Dawson, M., Straatman, A.-L. et M. Campbell (2014). *Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce*, Ministère de la Justice du Canada. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/freevf-rfcsfv/freevf-rfcsfv.pdf>

- Johnson, M. P. (2014). « Les types de violence familiale » : 15-32, dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (sous la dir.), *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Montréal, Québec : PUQ.
- Laforest, J. et D. Gagné (2018). *Chapitre 5 : La violence conjugale, Rapport québécois sur la violence et la santé*, Québec : Institut national de santé publique du Québec.
- Lalande, C. et S. Gauthier (2016). *Mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada*, Synthèse de la première journée du Forum interprovincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale tenu les 10-11 mai 2015 à Montréal. Fiche synthèse Mobilisation : Trajetvi. En ligne : http://trajetvi.ca/files/publications/1461595485_fiche-synth-se-m-canismes-de-traitement-judiciaire-de-la-violence-conjugale.pdf
- Lalande, C., Gauthier, S., Bouthillier, M.-È. et L. Montminy (2018). « Difficultés éthiques liées à l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale qui sont toujours avec leur conjoint et qui ne dénoncent pas la violence qu'elles vivent aux autorités », *Nouvelles pratiques sociales*, vol 30, n° 1. Doi : <https://doi.org/10.7202/1051407ar>
- Lalande, C. (2019). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec : représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience*, thèse de doctorat, Université de Montréal.
- Lavergne, C. (1998). « Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec », *Femmes et droit canadien/Journal of women and the law*, vol. 10, n° 2, 377-400.
- Lessard, G., Alvarez-Lizotte, P., Germain, A.-S., Drouin, M.-E. et P. Turcotte (2017). « Défis et conditions de réussite d'une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance envers les enfants », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 29, n° 1-2, 224-237.
- Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique (2014). *Framework for Domestic Violence Court in British-Columbia*. En ligne : <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/victims-of-crime/vs-info-for-professionals/public/dv-courts-framework.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux, présidé par Gilles Tremblay*. En ligne : publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-803-02.pdf
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (2014). *Les services correctionnels du Québec : document d'information*. En ligne : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf
- Neilson, L. (2014). « Intersection of Family, Criminal & Child Protection: Exploring Problems and Solutions », conférence présentée au Forum interprovincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale, Montréal, Québec (12 mai).
- Post, L. A., Klevens, J., Maxwell, C. D., Shelley, G. A. et E. Ingram (2009). « An Examination of Whether Coordinated Community Responses Affect Intimate Partner Violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 25, n° 1, 75-93.
- Poupart, L. (2012). « Côté Cour : une expertise psychosociale en milieu judiciaire criminel » : 93-115, dans S. Gauthier et L. Montminy (sous la dir.), *Expérience d'interventions psychosociales en contexte de violence conjugale*, Québec : PUQ.
- Publications Québec (2019a). *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chap. P-34.1). En ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>
- Publications Québec (2019b). *Loi sur le système correctionnel du Québec* (chap. S-40.1). En ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-40.1>
- Roberts, Y. H., Snyder, F. J., Kaufman, J. S., Finley, M. K., Griffin, A., Anderson, J., Marshall, T., Radway, S., Stack, V. et C. A. Crusto (2014). « Children exposed to the arrest of a family member: Associations with mental health », *Journal of child and family studies*, vol. 23, n° 2, 214-224.
- Rondeau, G., Boisvert, R. et A. Forney (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*, coll. « Études et Analyses », n° 26, Montréal et Québec : CRI-VIFF.
- Sécurité publique Canada (2016). *Guide d'information pour les victimes. Le système correctionnel fédéral et la mise en liberté sous conditions*. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-gd-ssst-vctms/2016-gd-ssst-vctms-fr.pdf>
- Sécurité publique Québec (2017). *Statistiques 2015 sur la violence conjugale*. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>

- Sécurité publique Québec (2016). *Évaluation des personnes contrevenantes*. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/evaluation-profil/evaluation.html>
- Sécurité publique Québec (2014). *Programme Parcours*. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale/programmes-services-activites/parcours.html>
- Sécurité publique Québec (2013). *Information aux victimes*. En ligne : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/victime-acte-criminel.html#c1882>
- Service correctionnel Canada (2019a). *Déclarations de victimes*. En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/victimes/003006-0003-fra.shtml>
- Service correctionnel Canada (2019b). *Profil d'emplois*. En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/003/001/003001-0004-fr.shtml#4>
- Service correctionnel Canada (2014). *Programmes de prévention de la violence familiale*. En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/processus-correctionnel/002001-2007-fra.shtml>
- Service de police de la Ville de Montréal [SPVM] (s.d). *Qui fait quoi dans mon poste de quartier?* En ligne : <https://spvm.qc.ca/fr/PDQ/Pages/Qui-fait-quoi-dans-mon-poste-de-quartier>
- Service de police de la Ville de Montréal [SPVM] (2012). *Unis contre la violence conjugale et intrafamiliale. Plan d'action stratégique en matière de violence conjugale et intrafamiliale 2013-2017*, Montréal : SPVM. En ligne : https://spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_daction_strategique_en_matiere_de_violence_conjugale_et_intrafamiliale_2013-2017.pdf
- Slaght, E. et N. Hamilton (2005). « A Coordinated Response to Intimate Partner Violence: Lessons from an Exploratory Study », *Journal of Community Practice*, vol. 13, n° 2, 45-59.
- Table de concertation en violence conjugale de Montréal [TCVCM] (s.d.). *Protocoles*. En ligne : <https://www.tcvcm.ca/documentation/protocoles>
- Toews, M. L. et A. M. Bermea (2017). « “I Was Naive in Thinking, I Divorced This Man, He Is Out of My Life” : A Qualitative Exploration of Post-Separation Power and Control Tactics Experienced by Women », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 32 n° 14, 2166-2189.
- Tremblay, S. (2016). « L'intervention du SPVM en matière de violence conjugale et intrafamiliale basée sur l'honneur continue d'évoluer », *Les cahiers de PV*, octobre 2016, p. 41. En ligne : https://aqpv.ca/wp-content/uploads/tremblay_cournoyer_octobre2016.pdf
- Tutty, L. M., McNichol, K. et J. Christensen (2008a). « Calgary's homefront specialized domestic violence court » : 21-45, dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (sous la dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada*, Toronto : Cormorant Books Inc.
- Tutty, L. M., Ursel, J. et F. Douglas (2008b). « Specialized domestic violence courts: a comparison of models » : 69-94, dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (sous la dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada*, Toronto : Cormorant Books Inc.
- Ursel, J. et C. Hagyard (2008). « The Winnipeg family violence court » : 95-119, dans J. Ursel, L. M. Tutty et J. Lemaistre (sous la dir.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada*, Toronto : Cormorant Books Inc.
- World Health Organization (2017, novembre). *Violence against women*. En ligne : <https://www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>